

Séance du 28 mai 2018

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Remise des brevets de Cadets, Lauréats et Doyens d'Honneur du travail
2. Décisions de l'autorité de Tutelle
3. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification de la composition
4. Règlement Complémentaire de Police - Auvélais - Rue des Auges
5. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Capitaine Fernémont N°6
6. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Capitaine Fernémont - Abrogation emplacements PMR
7. Règlement Complémentaire de Police - Keumiée - Mise en zone 30 de la rue de la Chênée
8. INASEP - Assemblée Générale Extraordinaire le 30 mai 2018
9. SAMBR-HABITAT - Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2018
10. TEC Namur-Luxembourg - Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2018
11. ETHIAS - Assemblée Générale ordinaire du 5 juin 2018
12. TEC Namur-Luxembourg - Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2018
13. A.I.E.G. - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le 12 juin 2018
14. S.R.W.T - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 13 juin 2018
15. BRUTELE - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2018
16. A.I.E.M. - Assemblée Générale Statutaire le 16 juin 2018
17. BEP Général - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 juin 2018
18. BEP Environnement - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 juin 2018
19. BEP Crématorium - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 juin 2018
20. BEP Expansion Economique - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 juin 2018
21. IDEFIN - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 20 juin 2018
22. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire le 27 juin 2018
23. ORES - Assemblée Générale du 28 juin 2018
24. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2017 - Fabrique d'église d'Arsimont
25. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2017 - Fabrique d'église Moignelée
26. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2017 - Fabrique d'église de Velaine & Keumiée
27. Prorogation du délai de tutelle des comptes 2017 de plusieurs établissements de culte
28. Approbation grille horaire 2018/2019 - Hall omnisports
29. Offre ORES n° 20474511 pour le remplacement des luminaires de type HGHP sur la Commune de SAMBREVILLE (Phase 2)
30. Fourniture et pose d'équipements d'aire de jeux sur une aire de jeux existante - Approbation des conditions et du mode de passation
31. Mise en conformité électrique de l'église Saint-Victor au secteur d'Auvélais - Approbation des conditions et du mode de passation
32. Procès verbal de la séance publique du 27 avril 2018

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

IMAJE - Assemblée Générale du 18 juin 2018

Questions orales :

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (Ind.) : Isolation des habitations

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Programme FRIC 2013-2016

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Sanction administrative communale

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Rue et Impasse du Cortonnoy - Secteur de Velaine

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Route de Fosses

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Rue de la Bruyère

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Stationnement rue Saint Roch - Secteur de Falisolle

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Règlement complémentaire de police

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Règlement Communal de police

Étaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

~~D. LISELELE~~, F. PLUME, C. DAFPE, O. BORDON, ~~N. DUMONT~~, Echevins;

V. MANISCALCO, Président du CPAS;

S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, ~~G. BODART~~, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, ~~M. ROMAIN~~, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A.

RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, P. SISCOT, J. PAWLAK, T.L. de SURAY, B. BERNARD, D. TILMANT, F. SIMEONS, Conseillers Communaux;

X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 20h25.

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour trois dossiers en séance publique. Ces trois dossiers ont trait aux assemblées générales de la Terrienne du Crédit Social, d'IMAJE et du Holding Communal sa. Les convocations ayant été adressées après l'envoi de l'ordre du jour, en tenant compte des dates d'assemblées générales, il est proposé au Conseil Communal d'aborder ces trois dossiers afin de pouvoir donner un mandat impératif aux représentants communaux.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, F. PLUME, C. DAFPE, O. BORDON, V. MANISCALCO, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, P. SISCOT, J. PAWLAK, T.L. de SURAY, B. BERNARD, D. TILMANT et F. SIMEONS acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Remise des brevets de Cadets, Lauréats et Doyens d'Honneur du travail

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;

Considérant le courrier daté du 30 mars 2018 émanant de l'Institut Royal des Elites du Travail, relativement à la promotion au titre de Lauréat et/ou Doyen d'Honneur du Travail par Sa Majesté le Roi; Considérant que Sa Majesté confère à nouveau l'honneur à la Commune de Sambreville de remettre le titre de Lauréat du Travail à des habitants de Sambreville;

Qu'il est proposé d'honorer les lauréats suivants :

- MOIGNELEE: rue Barthélémy Molet 125 - DORAENE Jean (Insigne d'Or du Secteur Services de Police et de Sécurité Civile)
- VELAINE: rue de la Floquette 96 - STIENON Christian (Insigne d'Or du Secteur Services de Police et de Sécurité Civile)

- FALISOLLE: rue Gustave Wauthier 2 - JAUMOTTE Michael (Insigne d'Or du Secteur Services de Police et de Sécurité Civile)
- ARSIMONT: rue Haut Baty 73: TRIFAUUX Florence (Insigne d'Argent du Secteur CPAS - Label Engagement Social - Promotion du secteur)

Considérant que les Lauréats sont des citoyens motivés qui démontrent de grandes compétences professionnelles et un engagement social; Qu'ils ont été sélectionnés par un Comité Organisateur composé des organisations représentatives du secteur;

Considérant que, comme le veut la tradition, Messieurs Gilbert PIERRARD, domicilié rue des Glaces Nationales, 220 et Zénon CORNIL, domicilié Bd Pont Sainte Maxence, 152 à 5060 Sambreville, Doyens d'Honneur du Travail, ont été invités à cette remise des brevets;

Décide,

Article 1.

De transmettre les quatre brevets de Lauréat du Travail aux quatre Sambrevillois mentionnés ci-avant lors de la séance du Conseil Communal du 28 mai 2018. Le brevet de Monsieur STIENON sera adressé, ultérieurement à la séance du Conseil, ce dernier étant excusé.

OBJET N°2. Décisions de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;

Prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier daté du 19 avril 2018 émanant du Service Public de Wallonie - Département des Finances Locales - Direction de la tutelle financière, par lequel Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives informe que la délibération du 19 mars 2018 par laquelle le Conseil Communal de Sambreville établit, pour les exercices 2018 à 2025, une redevance communale pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique est approuvée.
2. Courrier daté du 19 avril 2018 émanant du Service Public de Wallonie - Département des Politiques Publiques locales - direction de la Législation organique, par lequel Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, informe que la délibération du 26 février 2018 portant sur la modification des statuts de la Régie Communale Autonome "ADL de Sambreville" et parvenue complète à l'autorité de tutelle en date du 26 mars 2018 est approuvée.
3. Courrier daté du 20 avril 2018 émanant du Service Public de Wallonie - Département des Politiques Publiques Locales - Direction de Namur, par lequel Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, informe que la délibération du 19 mars 2018 par laquelle le Conseil Communal adopte un règlement de travail applicable aux membres du personnel communal est approuvée.

OBJET N°3. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification de la composition

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel qu'en vigueur ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment l'article 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2015 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2016 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant le

R.O.I. et les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;

Vu l'arrêté du 05 octobre 2016 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;

Vu l'arrêté du 28 février 2017 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;

Vu l'arrêté du 06 septembre 2017 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2018 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;

Considérant la démission, datée du 05 mai 2018, émanant de monsieur Paul DELSIPEE - membre effectif représentant le quart communal (groupe MR) ;

Considérant que le groupe MR propose madame Francine DUCHENE - membre suppléante actuelle de la commission, pour pourvoir au remplacement de monsieur Paul DELSIPEE, et monsieur Michel SIRIEZ (adresse postale : rue du Palton n°24 à 5060 ARSIMONT ; Date de naissance : le 01/12/1965 ; Profession : administrateur société BE ; e-mail : mi.siriez.MR~gmail.com), comme membre suppléant en remplacement de madame Francine DUCHENE ;

Considérant qu'il est du ressort du Conseil communal d'acter les modifications apportées à la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu que ces modifications devront faire l'objet d'une approbation par le Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire de la Région Wallonne

Ouï le rapport de l'Echevin François PLUME ;

DECIDE,

Article 1er :

De modifier, suivant la liste ci-dessous, la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE

- Pour les membres du secteur privé :

MEMBRE EFFECTIF		MEMBRE SUPPLEANT	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
OLIVER	Georges		
FADEUR	Frédérique		
GERARD	Olivier		
FONTAINE	Kevin	VILLA	Fabio
HANNEQUART	Marie-Christine	DE SURAY	Thierry-Luc
LAMBORI	Frédérique	PEETERS	Jos
LECLERCQ	Fernand	DI MARINO	Francesco
LEDOUX	Michel	ROTA	Jean-Luc
MANISCALCO	Laurent	GERARD	Marc
MARMORO	Massimo		
PIETTE	Mireille	FAUCHE	Jeaninne
SIMON	Dominique		

- Pour les représentants du quart communal :

MEMBRE EFFECTIF		MEMBRE SUPPLEANT	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
SIMEONS	Françoise	DEMARTEAU	Béatrice

DUCHENE	Francine	SIRIEZ	Michel
DEREYMACKER	Alain	RIGUELLE	Bernard
BENOIT	Denis	DE DYCKER	Jean

- Président :

Nom	Prénom
DEBAUCHE	Francis

Article 2:

De proposer pour accord au Gouvernement, en application de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, les modifications apportées à la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Article 3 :

De charger le service de l'urbanisme d'assurer le suivi de la présente.

OBJET N°4. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue des Auges

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande de Monsieur Damien AVET (071/260.500), Directeur du Collège Saint-André sis rue des Auges N°22, concernant la création d'une zone de « dépose minute » à proximité de l'entrée de leur établissement ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

Dans la rue des Auges, du côté pair, à l'opposé des N°25 à 31, le stationnement est interdit sur une distance de 24 mètres du lundi au vendredi de 07:30 à 09:00 et de 15:30 à 17:00.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux E1 munis des additionnels "24 m" et "DU LUNDI AU VENDREDI de 07:30 à 09:00 - de 15:30 à 17:00".

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°5. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Capitaine Fernémont N°6

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Tamines - Rue Capitaine Fernémont N°6 ;

Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue Capitaine Fernémont, du côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°6.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°6. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Capitaine Fernémont - Abrogation emplacements PMR

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant que les emplacements PMR suivants n'ont plus de raison d'être :

- Rue Capitaine Fernémont N°4

- Rue Capitaine Fernémont N°22

Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

De procéder à l'abrogation des emplacements PMR existants aux adresses pré-citées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°7. Règlement Complémentaire de Police - Keumiée - Mise en zone 30 de la rue de la Chênée

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient de mettre en zone 30 la rue de la Chênée à Keumiée ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que cette voirie est mitoyenne avec la commune de FLEURUS ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue de la Chênée, une zone 30 est établie avec organisation de la circulation et du stationnement en conformité avec les plans terriers et de détail, ci-joints.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B5, F4a, F4b et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°8. INASEP - Assemblée Générale Extraordinaire le 30 mai 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2018 d'INASEP, par lettre du 26 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que cette Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra à 16h00 au siège social d'INASEP, situé 1b rue des Viaux à 5100 Naninne;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Assemblée générale Extraordinaire à 16 heures :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir

- Monsieur François PLUME
- Madame Béatrice BERNARD
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Michel ROMAIN

Décide,

par 21 voix "Pour" et 4 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 Abstention ;

Indépendant : 1 Abstention

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 mai 2018.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions :

Monsieur REVELARD demande la possibilité de voter point par point pour les différentes AG d'intercommunales. Il informe que le groupe ECOLO s'abstiendra sur les modifications statutaires concernant la rémunération du vice-président et la mise en place d'un bureau exécutif.

Madame FELIX indique que son groupe s'abstiendra, sur l'ensemble des ordres du jour des assemblées générales, car DeFi ne dispose pas de représentants dans les différentes AG.

OBJET N°9. SAMBR-HABITAT - Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12, § 1er ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire de Sambr'Habitat le samedi 2 juin 2018 à 11h00, au siège Social de Sambr'Habitat, situé rue Pré des Haz, 23, par lettre du 7 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport du Commissaire-Réviseur
3. Approbation des comptes annuels 2017
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au commissaire-réviseur
7. Désignation d'administrateur(s)
8. Rapport 2016 du Commissaire SWL

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO
- Madame Martine GODFROID
- Monsieur Samuël BARBERINI

Décide,

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article 1.

D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SLSP "Sambr-Habitat" reprenant les points suivants :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport du Commissaire-Réviseur
3. Approbation des comptes annuels 2017
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au commissaire-réviseur
7. Désignation d'administrateur(s)
8. Rapport 2016 du Commissaire SWL

Article 2.

De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal dece 28 mai 2018.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°10. TEC Namur-Luxembourg - Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du TEC Namur-Luxembourg du 4 juin 2018, qui se tiendra à 16h00 au Château de Namur, Avenue de l'Ermitage 1 à 5000 NAMUR, par courrier du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Compte-rendu de la réunion spéciale du Conseil d'Entreprise du 23 mai 2018
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017
5. Affectation du bénéfice
6. Décharge au Conseil d'Administration
7. Décharge au Collège des Commissaires aux comptes

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Cédric JEANTOT.

A l'unanimité,

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, soit :

1. Compte-rendu de la réunion spéciale du Conseil d'Entreprise du 23 mai 2018
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017
5. Affectation du bénéfice
6. Décharge au Conseil d'Administration
7. Décharge au Collège des Commissaires aux comptes

Article 2.

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 mai 2018.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°11. ETHIAS - Assemblée Générale ordinaire du 5 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à une Assemblée Générale ordinaire du 5 juin 2018 d'ETHIAS, à 10 heures, par courrier électronique daté du 16 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que cette Assemblée Générale ordinaire se tiendra au "Square Meeting Centre", Mont des Arts à 1000 BRUXELLES;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2017
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires

Considérant la volonté des conseillers communaux d'obtenir des informations complémentaires quant au contenu de l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune sera représentée par Monsieur Denis LISELELE, Echevin, à l'Assemblée Générale d'Ethias;

Décide,

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, soit:

1. Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2017
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires

Article 2.

Monsieur Denis LISELELE, Echevin, représentera la Commune de Sambreville à l'Assemblée Générale ordinaire d'Ethias, le 5 juin 2018 à 10h00, au "Square Meeting Centre", Mont des Arts à 1000 BRUXELLES.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci chez Ethias et aux autorités compétentes.

Interventions :

A la question de Monsieur REVELARD, Monsieur le Directeur Général rétorque qu'ETHIAS était une société de droit public, regroupant l'Etat Fédéral, les Régions et les Communes. A présent, ETHIAS a pris la forme d'une société anonyme, ce qui amène les communes à devenir des coopérateurs. En terme de droits et devoirs, à l'heure actuelle, cela ne change rien pour les communes.

OBJET N°12. TEC Namur-Luxembourg - Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2018, par courrier du 9 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de fusion
2. Rapport des Commissaires
3. Approbation du projet de fusion

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Cédric JEANTOT.

Décide :

Article 1.

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de fusion
2. Rapport des Commissaires

3. Approbation du projet de fusion

Article 2.

par 6 voix "Pour" et 19 Abstentions :

(PS : 15 Abstentions ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 Abstention ;

Indépendant : 1 Abstention

D'approuver le point relatif au projet de fusion tel que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 3.

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 mai 2018.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions :

Monsieur REVELARD signale l'abstention eu égard au projet de fusion de l'ensemble des TEC car le groupe ECOLO estime que le projet a été développé à la hussarde par le Ministre.

Monsieur LUPERTO informe que le groupe PS rejoindra ECOLO sur ce vote.

Monsieur REVELARD informe que le vote sera identique concernant l'assemblée générale de la SRWT.

OBJET N°13. A.I.E.G. - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le 12 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 12 juin 2018 de l'AIEG, par courrier électronique du 27 mars 2018, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que les Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire se tiendront à 18h00, à l'AIEG SCRL, rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration
2. Rapport du Commissaire Réviseur
3. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2017
4. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes
5. Décharge à donner aux Administrateurs
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
7. Application du Décret sur recommandation du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir:

1. Prise d'acte suivant application nouveau décret, de la démission de l'ensemble des membres des organes de gestion
2. Modifications statutaires
3. Désignation de 17 Administrateurs
4. Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Béatrice BERNARD
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Madame Ginette BODART
- Madame Martine GODFROID
- Madame Francine DUCHENE

Décide,

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration
2. Rapport du Commissaire Réviseur
3. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2017
4. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes

5. Décharge à donner aux Administrateurs
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
7. Application du Décret sur recommandation du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit

Article 2.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit:

1. Prise d'acte suivant application nouveau décret, de la démission de l'ensemble des membres des organes de gestion
2. Modifications statutaires
3. Désignation de 17 Administrateurs
4. Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion

Article 3.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 mai 2018.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°14. S.R.W.T - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 13 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 13 juin 2018, par courrier du 9 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, programmée à 11h00:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
3. Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T arrêtés au 31 décembre 2017
4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2017
5. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, programmée à 11h30:

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de fusion
2. Rapport des Commissaires
3. Approbation du projet de fusion
4. Modification des statuts: mise en conformité avec le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société Régionale wallonne du transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Cédric JEANTOT.

Décide :

Article 1.

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
3. Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T arrêtés au 31 décembre 2017
4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2017
5. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes

Article 2.

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de fusion
- Rapport des Commissaires
- Approbation du projet de fusion

- Modification des statuts: mise en conformité avec le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société Régionale wallonne du transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne

Article 3.

par 6 voix "Pour" et 19 Abstentions :

(PS : 15 Abstentions ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

D'approuver le point relatif au projet de fusion tel que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 3.

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 mai 2018.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°15. BRUTELE - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2018 de BRUTELE, par lettre du 18 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que ces Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire se tiendront, respectivement, à 19h00 et 19h30 dans la salle du Conseil de l'Hôtel Communal d'Ixelles, Chaussée d'Ixelles, chaussée d'Ixelles 168 à 1050 Bruxelles;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Rapport d'activité et rapport de gestion (Rapport A)
2. Nominations statutaires (Rapport B)
3. Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration (Rapport C)
4. Rapport de rémunération (Rapport D)
5. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (Rapport E)
6. Approbation du Bilan au 31 décembre 2017 et des Comptes de Résultats de l'Exercice 2017 - Affectation du résultat (Rapport F)
7. Décharge au collège des commissaires réviseurs pour l'exercice 2017
8. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2017

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir:

1. Nomination des nouveaux administrateurs membres du Conseil d'Administration (Rapport A)

Considérant que la Commune est représentée par une déléguée aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Béatrice BERNARD

Considérant que Brutélé, conformément au décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, doit renouveler, d'ici le 1er juillet 2018, la composition de son Conseil d'Administration;

Que, en vertu des dispositions prévues à l'article 13 des statuts de Brutélé, les communes wallonnes pourront être représentées par 10 administrateurs, désignés à la proportionnelle des résultats des dernières élections communales sur l'ensemble des 24 conseils communaux des communes wallonnes associées;

Que Brutélé propose dès lors, dans le respect de ces dispositions statutaires, de communiquer le nom des candidats proposés pour ces fonctions;

Considérant que la Commune est représentée par une Administratrice au Conseil d'Administration et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir:

- Madame Martine GODFROID

Décide,

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Rapport d'activité et rapport de gestion (Rapport A)
2. Nominations statutaires (Rapport B)
3. Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration (Rapport C)
4. Rapport de rémunération (Rapport D)
5. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (Rapport E)
6. Approbation du Bilan au 31 décembre 2017 et des Comptes de Résultats de l'Exercice 2017 - Affectation du résultat (Rapport F)
7. Décharge au collège des commissaires réviseurs pour l'exercice 2017
8. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2017

Article 2.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit:

1. Nomination des nouveaux administrateurs membres du Conseil d'Administration (Rapport A)

Article 3.

De charger la déléguée à cette Assemblée, Madame Béatrice BERNARD, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce 28 mai 2018.

Article 4.

De proposer Madame Martine GODFROID, en qualité d'Administratrice au Conseil d'Administration de Brutélé.

Article 5.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°16. A.I.E.M. - Assemblée Générale Statutaire le 16 juin 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Statutaire du 16 juin 2018 de l'AIEM, par courrier du 14 mai 2018 à 10H30, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que l'Assemblée Générale Statutaire se tiendra dans les locaux administratifs de l'AIEM, rue Estroit 39 à 5640 METTET ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Statutaire, à 10h30, à savoir:

1. Mise en place du bureau: désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017
 1. Présentation des rapports de gestion et du Comité de rémunération
 2. Présentation du bilan et du compte de résultats
3. Rapport du Réviseur
4. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31/12/2017
5. Décharge aux Administrateurs
6. Décharge au Commissaire-Réviseur
7. Approbation du procès-verbal de l'AGS du 16 juin 2018

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale Extraordinaire et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Nicolas DUMONT
- Monsieur Rudy DACHE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Michel ROMAIN

Décide,

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article 1.

D'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire, soit :

1. Mise en place du bureau: désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017
 1. Présentation des rapports de gestion et du Comité de rémunération
 2. Présentation du bilan et du compte de résultats
3. Rapport du Réviseur
4. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31/12/2017
5. Décharge aux Administrateurs

6. Décharge au Commissaire-Réviseur
7. Approbation du procès-verbal de l'AGS du 16 juin 2018

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 mai 2018.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°17. BEP Général - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 juin 2018 à 17 heures 30, du Bureau Economique de la Province de Namur, par courrier daté du 18 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire se tiendront dans les bâtiments du centre de formation "Greenwal", rue de Saucin 70 à 5032 ISNES (Gembloux):

Considérant l'ordre du jour de la 1e Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017
- Approbation du Rapport d'Activités 2017
- Approbation du Rapport de Gestion 2017
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunération
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Approbation des Comptes 2017
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Commissaire Réviseur

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir:

- Approbation des propositions des modifications statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

Considérant l'ordre du jour de la 2e Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- Fixation Rémunérations et jetons de présence

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur François PLUME
- Madame Solange DEPAIRE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Samuël BARBERINI

Décide,

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1

Abstention

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de la 1e Assemblée Générale Ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, soit :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017
- Approbation du Rapport d'Activités 2017
- Approbation du Rapport de Gestion 2017
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunération
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Approbation des Comptes 2017
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Commissaire Réviseur

Article 2.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, soit:

- Approbation des propositions des modifications statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

Article 3.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de la 2e Assemblée Générale Ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, soit:

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- Fixation Rémunérations et jetons de présence

Article 4.

De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 mai 2018.

Article 5.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°18. BEP Environnement - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 juin 2018 à 17 heures 30, du BEP Environnement, par courrier daté du 18 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire se tiendront dans les bâtiments du centre IFAPME, rue de Saucin 70 à 5032 ISNES (Gembloux):

Considérant l'ordre du jour de la 1e Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017
- Approbation du Rapport d'Activités 2017
- Approbation du Rapport de Gestion 2017
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunération
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Approbation des Comptes 2017
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Commissaire Réviseur

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir:

- Approbation des propositions des modifications statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

Considérant l'ordre du jour de la 2e Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 29 mars 2018
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- Fixation Rémunérations et jetons de présence

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur François PLUME
- Madame Solange DEPAIRE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Samuël BARBERINI

Décide,

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de la 1e Assemblée Générale Ordinaire du BEP Environnement, soit :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017
- Approbation du Rapport d'Activités 2017
- Approbation du Rapport de Gestion 2017
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunération
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Approbation des Comptes 2017
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Commissaire Réviseur

Article 2.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP Environnement, soit:

- Approbation des propositions des modifications statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

Article 3.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de la 2e Assemblée Générale Ordinaire du BEP Environnement, soit:

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 29 mars 2018
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- Fixation Rémunérations et jetons de présence

Article 4.

De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 mai 2018.

Article 5.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°19. BEP Crématorium - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 juin 2018 à 17 heures 30, du BEP Crématorium, par courrier daté du 18 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire se tiendront dans les bâtiments du centre de formation IFAPME, rue de Saucin 70 à 5032 ISNES (Gembloux):

Considérant l'ordre du jour de la 1e Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017
- Approbation du Rapport d'Activités 2017
- Approbation du Rapport de Gestion 2017
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunération
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Approbation des Comptes 2017
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Commissaire Réviseur

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir:

- Approbation des propositions des modifications statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

Considérant l'ordre du jour de la 2e Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- Fixation Rémunérations et jetons de présence

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur François PLUME
- Madame Solange DEPAIRE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Samuël BARBERINI

Décide,

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de la 1e Assemblée Générale Ordinaire du BEP Crematorium, soit :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017
- Approbation du Rapport d'Activités 2017
- Approbation du Rapport de Gestion 2017
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunération
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Approbation des Comptes 2017
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Commissaire Réviseur

Article 2.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP Crematorium, soit:

- Approbation des propositions des modifications statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

Article 3.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de la 2e Assemblée Générale Ordinaire du BEP Crematorium, soit:

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- Fixation Rémunérations et jetons de présence

Article 4.

De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 mai 2018.

Article 5.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°20. BEP Expansion Economique - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 juin 2018 à 17 heures 30, du BEP Expansion Economique, par courrier daté du 18 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire se tiendront dans les bâtiments du centre IFAPME, rue de Saucin 70 à 5032 ISNES (Gembloux):

Considérant l'ordre du jour de la 1e Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017
- Approbation du Rapport d'Activités 2017
- Approbation du Rapport de Gestion 2017
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunération
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Approbation des Comptes 2017

- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Commissaire Réviseur

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir:

- Approbation des propositions des modifications statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

Considérant l'ordre du jour de la 2e Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 29 mars 2018
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- Fixation Rémunérations et jetons de présence

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur François PLUME
- Madame Solange DEPAIRE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Samuël BARBERINI

Décide,

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de la 1e Assemblée Générale Ordinaire du BEP Expansion Economique, soit :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017
- Approbation du Rapport d'Activités 2017
- Approbation du Rapport de Gestion 2017
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunération
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Approbation des Comptes 2017
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Commissaire Réviseur

Article 2.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP Expansion Economique, soit:

- Approbation des propositions des modifications statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

Article 3.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de la 2e Assemblée Générale Ordinaire du BEP Expansion Economique, soit:

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 29 mars 2018
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- Fixation Rémunérations et jetons de présence

Article 4.

De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 mai 2018.

Article 5.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°21. IDEFIN - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 20 juin 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 juin 2018 d'IDEFIN à 17h30, par courrier daté du 18 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire auront lieu à 17h30, en la salle Vivace du BEP, avenue Sergent Vriethoff 2 à 5000 NAMUR;

Considérant les points repris à l'ordre du jour de la 1e Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de Rémunération
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
7. Approbation des comptes 2017
8. Décharge aux Administrateurs
9. Décharge au Commissaire Réviseur

Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir:

- Approbation des propositions de modifications statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

Considérant les points repris à l'ordre du jour de la 2e Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 29 mars 2018
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- Fixation Rémunérations et jetons de présence

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Rudy DACHE
- Madame Ginette BODART
- Madame Francine DUCHENE

Décide :

Article 1.

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de la 1e Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de Rémunération
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
7. Approbation des comptes 2017
8. Décharge aux Administrateurs
9. Décharge au Commissaire Réviseur

Article 2.

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit :

- Approbation des propositions de modifications statutaires - Mise en conformité: Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

Article 3.

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de la 2e Assemblée Générale Ordinaire, soit :

- Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 29 mars 2018
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- Fixation Rémunérations et jetons de présence

Article 4.

par 21 voix "Pour", 2 "Contre" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Contre" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant :

1 Abstention

D'approuver le point relatif à la "Fixation Rémunérations et jetons de présence" tel que repris à l'ordre du jour de la 2e Assemblée Générale Ordinaire.

Article 5.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 mai 2018.

Article 6.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions :

Monsieur REVELARD informe que le groupe ECOLO s'oppose au point n° 3 relatif à la rémunération fixe pour un vice-président. ECOLO informe être opposé aux rémunérations fixes et ne souhaite plus que l'octroi de jetons de présence.

Monsieur LUPERTO informe que la question s'est posée à l'ASBS entre l'application d'un fixe ou d'un jeton de présence. Il rappelle les usages déviés du jeton de présence par le passé. Selon l'analyse réalisée, la rémunération fixe apporte des garanties en terme d'encadrement de la mesure.

En outre, Monsieur LUPERTO souligne que le texte relatif à la nouvelle gouvernance a fait le ménage au niveau des différents vice-présidents, en se limitant à un seul vice-président par structure.

Madame LEAL rejoint Monsieur LUPERTO sur la question des rémunérations au regard des analyses réalisées au sein de l'ASBS, auxquelles elle aura pu participer.

Madame LEAL rappelle que les mesures amenées par le Gouvernement Wallon ont été validées par le groupe PS au regard des éléments mis en en exergue dans les affaires PubliFin.

Monsieur LUPERTO souligne juste la hâte avec laquelle les mesures sont mises en œuvre, uniquement de par un impératif de communication. Ces dispositions amènent à un travail colossal, au sein des intercommunales, qui ne peut être réalisé en profondeur au regard des délais imposés, alors que la législature touche à sa fin.

OBJET N°22. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire le 27 juin 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2018 d'INASEP, par lettre du 16 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que cette Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à 16h00 au siège social d'INASEP, situé 1b rue des Viaux à 5100 Naninne;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 2 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/17 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
4. Démission d'office des administrateurs
5. Renouvellement des administrateurs
6. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir

- Monsieur François PLUME
- Madame Béatrice BERNARD
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Michel ROMAIN

Décide :

Article 1.

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017

2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 2 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/17 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
4. Démission d'office des administrateurs
5. Renouvellement des administrateurs

Article 2.

par 21 voix "Pour", 2 "Contre" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Contre" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

D'approuver le point relatif à la "Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération" tel que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 3.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 mai 2018.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions :

Monsieur REVELARD informe que le groupe ECOLO refuse le forfait pour le Président et la création d'un bureau exécutif qui apparaît limitatif en terme de composition.

OBJET N°23. ORES - Assemblée Générale du 28 juin 2018
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du jeudi 28 juin 2018 de l'Intercommunale ORES Assets, par courrier daté du 14 mai 2018;

Considérant que cette Assemblée Générale se tiendra à 10h30, dans les locaux du Spiroudôme, sis rue des Olympiades 2 à 6000 CHARLEROI;

Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale:

1. Présentation du rapport annuel 2017
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017
 1. Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation
 2. Présentation du rapport du réviseur
 3. Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017
5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel
6. Distribution des réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE: art 2 de la convention relative à l'opération de scission)
7. Nouvelle politique de dividende: suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital: opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019
8. Modifications statutaires
9. Nominations statutaires
10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Nicolas DUMONT
- Monsieur François PLUME
- Monsieur Rudy DACHE
- Madame Francine DUCHENE

Où le rapport de Monsieur LUPERTO en ce dossier ;

Décide,

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ORES Assets, soit :

1. Présentation du rapport annuel 2017
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017
 1. Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation
 2. Présentation du rapport du réviseur
 3. Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017
5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel
6. Distribution des réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE: art 2 de la convention relative à l'opération de scission)
7. Nouvelle politique de dividende: suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital: opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019
8. Modifications statutaires
9. Nominations statutaires
10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce 28 mai 2018.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°24. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2017 - Fabrique d'église d'Arsimont

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu les comptes 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 13 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel d'Arsimont arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;

Vu la décision du 04 mai 2018, réceptionnée en date du 07 mai 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, le reste du compte;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08 mai 2018;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel d'Arsimont au cours de l'exercice 2017; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/05/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/05/2018,

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Remarque :

Il semblerait que la fabrique d'église Arsimont dégage chaque année un léger boni aux comptes et celui-ci atteint 71,32 € en 2017 contre 1.835,02 € en 2016 et 1.591,92 € en 2015.

Dès lors, le budget de la fabrique semble proche de la réalité comptable des recettes et dépenses avec une part communale annuelle de l'ordre de 11.511,69€ en 2017, 12.611,61 € en 2016, 13.447,08 € en 2015 et 13.664,05 € en 2014.

Suite à la réunion de travail qui s'est déroulée en septembre 2017 en présence de représentants de la commune et de la fabrique, la fabrique a présenté un budget 2018 avec une part communale de 12.361,17 €.

En tant que tutelle, la commune doit donc approuver le compte 2017 de la fabrique et en tenir compte pour le prochain budget 2019.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Le compte de l'établissement culturel d'Arsimont pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 mars 2016, **est approuvé** comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.614,34 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.511,69 €
Recettes extraordinaires totales	1.835,02 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2016 :	1.835,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.109,89€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.268,15 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	14.449,36 €
Dépenses totales	14.378,04 €
Résultat comptable	71.32 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise d'Arsimont et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°25. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2017 - Fabrique d'église Moignelée

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu les comptes 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Moignelée a arrêté le compte le 28 mars 2018, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;

Vu la décision du 12 avril 2018, réceptionnée en date du 16 avril 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17 avril 2018;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel de Moignelée au cours de l'exercice 2017; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/05/2018, Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/05/2018,

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

remarque : une réunion s'est tenue à l'administration le 12 septembre 2017. Le montant de la dotation communale augmente de 3.664,65 € entre 2017 et 2018.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Le compte de l'établissement cultuel de Moignelée pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 mars 2018, **est approuvé** comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	23.380,33 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	21.290,07€
Recettes extraordinaires totales	6.863,95 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	2.000,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2016 :	4.613,95 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.593,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.556,00 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.783,09 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	30.244,28 €
Dépenses totales	26.934,42€
Résultat comptable	3.309,86 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise de Moignelée et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°26. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2017 - Fabrique d'église de Velaine & Keumiée

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu les comptes 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 18 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Velaine & Keumiée arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil Communal de la Commune de Sambreville;

Considérant qu'en date du 09 mai 2018, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire; que sa décision est donc réputée favorable;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 mai 2018;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise de Velaine & Keumiée au cours de l'exercice 2017, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D50M	Frais avocats	2.100,36	2.077,86
D50N	Frais bancaires	7.50	30.00

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;
 Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/05/2018,
 Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 16/05/2018,

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

remarque :

Il semblerait que la fabrique d'église Velaine-Keumiée diminue son boni comptable depuis 2 ans, avec 7.676,44€ en 2017 et 5.017,98 € en 2016. Pour rappel, la fabrique dégageait chaque année un boni important aux comptes avec en 2015 10.258,09 €, il était de 15.235,49 € en 2014, 9.800,60 € en 2013 et 10.032,41 € en 2012.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Le compte de l'établissement cultuel de Velaine & Keumiée pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 avril 2018, **est approuvé** comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	41.107,19€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	37.230,22€
Recettes extraordinaires totales	7.257,98€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2016 :	5.017,98€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.683,36€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	32.765,37€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.240,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	48.365,17€
Dépenses totales	40.688,73€
Résultat comptable	7.676,44 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique de l'établissement cultuel de Velaine & Keumiée et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°27. Prorogation du délai de tutelle des comptes 2017 de plusieurs établissements de culte

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu les décisions des établissements de cultes, réceptionnées en avril 2018,

Considérant que l'organe représentatif du culte doit arrêté les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et dispose de 20 jours de délai ;

Considérant, selon l'article L3162-2 §2 du CDLD tel que modifié, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur les délibérations susvisées est de 40 jours sans prorogation ;

Considérant que l'approbation des comptes des établissements de culte nécessite un temps de contrôle plus long étant donné les nouvelles règles de tutelle mise en place,

Considérant qu'administrativement, cette nouvelle obligation pèse sur l'administration communale alors qu'il s'agissait préalablement d'une tutelle provinciale ;

Considérant l'analyse actuellement en cours au niveau du service des finances ;

Considérant la possibilité de l'article L3162-2 §2 du CDLD de proroger d'une durée maximale égale à la moitié du délai, soit 20 jours ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil la présente délibération au motif qu'il s'agit de l'application de la législation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l'église de Tamines St Martin, église de Tamines Alloux, église de Falisolle.

Article 2 :

De charger le Collège communal d'informer les établissements de culte cités ci-dessus de la présente décision.

OBJET N°28. Approbation grille horaire 2018/2019 - Hall omnisports

Vu l'Article L1222-30 du Code Wallon de la démocratie locale relatif aux conditions de location ainsi que ses Arrêtés d'application;

Vu le règlement redevance pour la location du hall omnisports du 25 octobre 2012;

Considérant que la Commune de Sambreville possède un hall omnisports qui est mis à disposition des clubs sportifs;

Considérant qu'une réunion s'est tenue le 19 avril 2018 entre les clubs sollicitant le hall et le service des Installations Sportives et Culturelles;

Considérant qu'un horaire d'occupation a été établi en concertation avec les clubs présents;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la grille horaire pour la saison de septembre 2018 à juin 2019;

Considérant qu'après acceptation, les clubs se verront signifier leur horaire par convention;

Considérant que les clubs se doivent d'être en ordre au niveau des formulaires de subvention;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la grille horaire d'occupation du hall omnisports de Sambreville pour la saison de septembre 2018 à juin 2019;

Article 2 :

De charger le service des Installations Sportives et Culturelles d'exécuter la présente décision et d'en transmettre copie aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°29. Offre ORES n° 20474511 pour le remplacement des luminaires de type HGHP sur la Commune de SAMBREVILLE (Phase 2)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège Communal;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les articles 3 A.5,9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu la désignation d'ORES ASSET en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la circulaire ministérielle du 22 mars 2010 du Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur Paul FURLAN;

Considérant qu'en vertu de l'article 18,1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant la centrale de marché de travaux organisée par l'Intercommunale pour compte des communes;

Vu la délibération du Conseil Communal, réuni en séance du 24 juin 2013, décidant le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Sambreville à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale IDEG pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce, pour une durée de six ans, à dater du 1er juin 2013 ;

Considérant l'offre n° 20464076 d'ORES visant le remplacement des luminaires de type HGHP sur la Commune de Sambreville (Phase 1) à été approuvé au Conseil Communal du 27 novembre 2017 ;

Considérant l'offre n° 20474511 d'ORES visant le remplacement des luminaires de type HGHP sur la Commune de Sambreville (Phase 2) ;

Considérant le grand intérêt de l'offre n° 20474511 sur les économies d'entretien et d'énergie que va générer le remplacement des luminaires de type HGHP par des luminaires à LED's ;

Considérant qu'un crédit de 100.000 € est inscrit au budget extraordinaire de 2018 à l'article 426/732-60 (n° projet : 20180044) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/05/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/05/2018,

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver l'offre n° 20474511 d'ORES pour un montant de 90.665,88 € HTVA soit 109.705,71 € TVAC.

Article 2

De choisir de verser la part communale des travaux (45.415,88 € HTVA soit 54.953,21 € TVAC), en une seule fois à la fin des travaux conformément à l'annexe 2 de l'offre n° 20474511 d'ORES et conformément à l'hypothèse 4 de la convention proposée par ORES.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 426/732-60 (n° de projet 20180044).

Article 3

De transmettre une copie la présente délibération à toute les personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°30. Fourniture et pose d'équipements d'aire de jeux sur une aire de jeux existante -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° -2.073.535/2018/aires de jeux relatif au marché "Fourniture et pose d'équipements d'aire de jeux sur une aire de jeux existante" établi par le Service Administratif Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.016,52 € hors TVA ou 45.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7601/744-51 (n° de projet 20180079) et sera financé par fonds propres ;

Considérant l'avis du SIPP (première étape du premier feu vert) - cahier des charges : POSITIF ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/04/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/05/2018,

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

Article _____ **1er.** - :

D'approuver le cahier des charges N° -2.073.535/2018/aires de jeux et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'équipements d'aire de jeux sur une aire de jeux existante", établis par le Service Administratif Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.016,52 € hors TVA ou 45.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article _____ **2.** - :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article _____ **3.** - :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7601/744-51 (n° de projet 20180079).

Article _____ **4.** - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°31. Mise en conformité électrique de l'église Saint-Victor au secteur d'Auvelais -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° OL/2018/-1.857.073.541/conf électr égl st-victor relatif au marché "Mise en conformité électrique de l'église Saint-Victor au secteur d'Auvelais" établi par le Service Technique Communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 118.974,00 € hors TVA ou 143.958,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le Bureau de prévention incendie de la zone de secours Val de Sambre a été consulté dans le but d'améliorer la sécurité des occupants de l'église ;

Considérant qu'une visite sur place a eu lieu en date du 28 juin 2017 ;

Considérant l'avis réf. SAM/ERP/20170704/349/VP/MG/SW du Bureau de prévention incendie de la zone de secours Val de Sambre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/724-60 (n° de projet 20180022) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/05/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 22/05/2018,

J'attire l'attention que la date d'ouverture des offres prévue dans le projet de CSC ne permet pas de respecter le délai minimum de soumission des offres.

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été adapté afin de tenir compte de la remarque de Madame la Directrice Financière ;

Oùï le rapport de Monsieur Denis LISELELE, Echevin des Cultes ;

Décide, à l'unanimité :

Article

1er.

D'approuver le cahier des charges N° OL/2018/-1.857.073.541/conf électr égl st-victor et le montant estimé du marché "Mise en conformité électrique de l'église Saint-Victor au secteur d'Auvelais", établis par le Service Technique Communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 118.974,00 € hors TVA ou 143.958,54 €, 21% TVA comprise.

Article

2.

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article

3.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article

4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/724-60 (n° de projet 20180022).

Article 5.

D'inscrire un montant supplémentaire de 35.000,00 € TVAC à l'article 790/724-60 (n° de projet 20180022) lors de la prochaine modification du budget extraordinaire 2018 pour être sûr de pouvoir adjudger le marché en 2018 et pour pouvoir faire face aux imprévus du chantier et aux frais de coordination de sécurité et santé.

Article 6.

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Madame FELIX se déclare étonnée des montants exposés.

Madame LEAL estime opportun l'ensemble du dossier permettant une sécurisation de cet important édifice faisant partie du patrimoine communal.

OBJET N°32. Procès verbal de la séance publique du 27 avril 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 27 avril 2018 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 27 avril 2018 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : IMAJE - Assemblée Générale du 18 juin 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 18 juin 2018 à 18 heures, par courrier électronique daté du 18 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que l'Assemblée Générale aura lieu dans les locaux d'IMAJE, rue Albert 1er 9 à 5380 FERNELMONT;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2017
2. Modifications des statuts
 1. Mise en conformité par rapport au décret du 29 mars 2018
 2. Prorogation de l'intercommunale pour une durée de 30 ans
3. Démission du Conseil d'Administration
4. Renouvellement du Conseil d'Administration
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération
6. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 18/12/2017
7. Rapports d'activités 2017 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIFF)
8. Rapport de gestion 2017
9. Approbation des comptes et bilan 2017
10. Rapport du Commissaire Réviseur
11. Décharge aux Administrateurs
12. Décharge au Commissaire Réviseur
13. Affiliation de la Ville de Walcourt
14. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée Générale

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Carine DAFFE
- Madame Solange DEPAIRE,
- Madame Marie-Aline RONVEAUX
- Madame Ginette BODART
- Monsieur Samuël BARBERINI

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2017
2. Modifications des statuts
 1. Mise en conformité par rapport au décret du 29 mars 2018
 2. Prorogation de l'intercommunale pour une durée de 30 ans
3. Démission du Conseil d'Administration
4. Renouvellement du Conseil d'Administration
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération
6. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 18/12/2017
7. Rapports d'activités 2017 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIFF)
8. Rapport de gestion 2017
9. Approbation des comptes et bilan 2017
10. Rapport du Commissaire Réviseur
11. Décharge aux Administrateurs
12. Décharge au Commissaire Réviseur
13. Affiliation de la Ville de Walcourt
14. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée Générale

Article 2.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 mai 2018.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET : HOLDING COMMUNAL SA en liquidation - Assemblée générale du 27 juin 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;
Considérant que la commune a été convoquée par courrier du 24 mai 2018, à l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 juin 2018 de la HOLDING COMMUNAL SA en liquidation;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017
5. Questions

Considérant qu'il convient de valider le contenu de cet ordre du jour ;

Considérant qu'il y a lieu de charger le délégué désigné, Monsieur Denis LISELELE, Echevin, pour représenter l'Administration communale à cette Assemblée Générale qui se tiendra à 14h00 dans le Bluepoint Brussels, Boulevard A. Reyers, 80 à 1030 Bruxelles ;

Décide,

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article

1.

De valider les points repris à l'ordre du jour en vue de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 de la SA en Liquidation HOLDING COMMUNAL et qui concerne les points suivants :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017
5. Questions

Article 2.

De communiquer la présente délibération à la SA HOLDING COMMUNAL et au délégué concerné.

OBJET : La Terrienne du Crédit Social - Assemblée Générale du 13 juin 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du mercredi 13 juin 2018 de la Terrienne du Crédit Social, par lettre du 24 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que cette Assemblée Générale ordinaire se tiendra à 18h00, à l'espace UCM, Chaussée de Marche 637 à WIERDE;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'AGO du 07/06/2017
2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2017
3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2017
4. Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2017
5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention du blanchiment d'argent
6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire réviseur
7. Démission, validation poursuite du mandat du Vice-Président représentant les sociétaires privés
8. Démission de Mme Catherine BEGUIN, titulaire de 830 parts sociales
9. Divers

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO, rue V. Lagneau 24 à 5060 SAMBREVILLE
- Monsieur Cédric JEANTOT, rue du Comté 56 à 5060 SAMBREVILLE
- Madame Francine DUCHENE, rue Culot du Bois 5 à 5060 SAMBREVILLE

Décide,

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 15 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendant : 1 Abstention

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'AGO du 07/06/2017
2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2017
3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2017
4. Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2017
5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention du blanchiment d'argent
6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire réviseur
7. Démission, validation de la poursuite du mandat du Vice-Président représentant les sociétaires privés
8. Démission de Mme Catherine BEGUIN, titulaire de 830 parts sociales
9. Divers

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 mai 2018.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (Ind.) : Isolation des habitations

Isolation des habitations

Afin de sensibiliser nos concitoyens sur l'importance d'une bonne isolation de leur habitation, avez-vous déjà envisagé un exercice de thermographie?

A l'instar de la Ville de Namur qui, il y a peu, a pratiqué cet exercice aérien dans le cadre de son opération "Rénov'Energie", je pense qu'il serait utile de le dupliquer sur Sambreville.

Qu'en pensez-vous?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin

Incontestablement, cette proposition de livrer notre territoire à une opération de thermographie se révèle être une bonne idée même si elle a à la fois des avantages et des défauts.

Son premier désavantage est d'abord son coût.

Pour la seule commune de Fernemont, beaucoup plus modeste que la nôtre, ce coût fut de 25.300 € sans être malheureusement accompagné d'outils d'analyse de données qui, eux aussi, réclament un coût supplémentaire.

Pour être efficace, ce système devrait également s'en référer à un échantillon de population susceptibles d'apporter des informations supplémentaires afin d'affiner les résultats d'une thermographie qui se limite à la seule vue de la toiture.

De surcroît, il est difficile d'interpréter ces mêmes résultats suite aux conditions météo, à l'isolation du bâtiment, à la surchauffe de celui-ci, à la présence de systèmes photovoltaïques ou thermiques, à l'existence d'une toiture plate réfléchissante ou absorbante,...

L'avantage serait surtout d'appliquer une thermographie au cas par cas, notamment à l'occasion d'une rénovation en profondeur d'une habitation.

Ceci dit, il existe des alternatives à la thermographie :

- Reportage vidéo sur les motivations de rénover auprès des habitants. A diffuser ensuite
-
- Enquête sur les caractéristiques des habitations
-
- Audits énergétiques simplifiés pour estimation économique et technique
-
- Création d'un pôle rénovation local avec suivi, charte de qualité, prix attractifs, accompagnement primes, dossier économique, médiation particulier/entrepreneurs

En tout cas, un outil ou l'autre pourrait se révéler utile à initier et conscientiser les citoyens à l'importance d'une correcte isolation.

Comme notre commune est inscrite dans la Convention des Maires, nous avons ici voté un Plan d'Action Energie Durable (PAED). Son comité de pilotage, dont les réunions ont lieu régulièrement, est composé de représentant du CPAS, de l'ADL, du Club d'entrepreneur CeSam, de la PFCQ, de la société de logement public Sambr'Habitat, etc. L'objectif : sensibiliser tous les secteurs qui composent notre société. C'est grâce à ce groupe que sont notamment discutées les propositions émises ci avant mais aussi

d'autres réalisés soit de manière sporadique, soit de manière récurrente.

C'est ainsi que Le bulletin communal reprend régulièrement des conseils, soit en isolation, soit sur l'accès aux primes, ce à quoi ont également concouru l'organisation du salon de l'énergie que nous avons tenu, notamment en présence des entreprises du secteur. Une seconde édition est en cours de construction.

N'oublions pas que depuis 9 ans, le conseiller en énergies prodigue ses bons conseils à tous les citoyens qui le sollicitent, le tuteur énergie du CPAS faisant par ailleurs de même.

Il est encore à noter que nous sommes équipés, notamment par une petite caméra thermique, pour réaliser de petits audits « flash » des bâtiments communaux.

C'est ainsi que nous avons procédé à des investissements très conséquents recourant aux subsides UREBA, tel que le remplacement de tous les châssis de l'hôtel de ville mais aussi dans les écoles, le théâtre, et les bâtiments prévus à la rénovation tel que celui qui abrite l'IDEF et l'ONE..

Enfin, l'ADL développe des initiatives d'information à l'intention du monde entrepreneurial et commercial pour leur faire connaître l'intérêt de recourir à des facilitateurs énergétiques.

Comme vous pouvez le constater, nous ne manquons pas d'investir afin de réduire le caractère énergivore du patrimoine privé comme public.

Interventions :

Monsieur KERBUSCH se déclare heureux d'entendre les démarches entreprises à Sambreville. Il évoque la démarche réalisée par la Ville de Namur et le mode de financement mis en place.

Monsieur PLUME souligne la participation de l'ADL afin d'amener des facilitateurs au sein des PME.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Programme FRIC 2013-2016

Vous avez obtenu dans le cadre du Programme FRIC 2013-2016 un subside de 206.927€ de la Région Wallonne.

Pouvez-vous nous donner la liste des voiries qui ont été refaites et nous dire sur quelle **base objective** ces voiries ont été sélectionnées?

Vous avez également obtenu un subside complémentaire de 206.000€ **fin 2017** pour rénover les voiries communales.

Pouvez-vous également nous fournir la liste des voiries concernées?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin

Le PIC 2013-2016 était de 1.101.648 euros TVAC de subsides promis le 16-04-2014.

206.927,84 euros TVAC de subsides supplémentaires nous ont été promis le 14-11-2017, ayant résulté de la bonne gestion des subsides précédents promérités qui permettront la future rénovation de la rue des Trieux.

Le PIC 2013-2016 permet la rénovation des rues du Pont et Saint-Martin, Try Joli, Capitaine Fernémont, Comté-Grippelotte et Neuve. Ces rues sont toutes actuellement en chantier, la rue try Joli au 2 juin prochain.

Si le premier PIC se base tout d'abord par l'inventaire des services communaux dès 2013, vous savez que depuis 2014 le choix du Collège s'établit sur base de l'inventaire réalisé par l'IGRETEC sur les près de 200 voiries communales lequel aura eu pour critères d'évaluation :

- Le nombre d'habitants desservis par une voirie mis en correspondance avec l'estimation des investissements à prévoir ;
- L'absence d'égouttage, certaines voiries n'en bénéficiant toujours pas ;
- La présence de commerces, de services ou d'implantations scolaires ;
- La densité de circulation
- Les priorités fixées par le plan communal de mobilité ;
- L'état des différents revêtements, leur vétusté et les risques que cela peut engendrer en terme de sécurité ;
- Le passage de transports en commun ;
- L'état des trottoirs ;

Le PIC 2016-2018 lui concernera plutôt la rénovation des rues Sainte-Anne, l'Impasse Botte et une partie que vous connaissez bien de la rue d'Auvelais.

Pour rappel, les projets subsidiés PIC permettent un financement à hauteur de maximum 50% du montant global du marché public. C'est ainsi que le collège tente au mieux d'optimiser l'usage de ces subsides. Ce qui est reconnu par l'administration wallonne, comparativement à ce qui peut se passer dans d'autres communes.

Il n'en revient pas moins toujours au Collège communal de statuer si, essentiellement pour des raisons de sécurité, il n'apparaît pas souhaitable de procéder à la rénovation d'une route peut-être jugée moins prioritaire par l'inventaire ci-avant évoqué.

Et ce qui peut être conclu de cet inventaire, c'est que l'ensemble du réseau de voiries communales réclame des investissements, ce dont se préoccupe le Collège communal au fur et à mesure des moyens dont il dispose et, surtout, des financements régionaux qui se révèlent accessibles.

En effet, de par leur état, y compris en sous-sol, de par leur longueur, il est parfois impossible à l'Exécutif d'envisager la réfection d'une voirie sur les seuls fonds propres communaux.

Interventions :

Madame LEAL entend les critères fixés mais ne comprend pas le critère du nombre d'habitants. Le nombre d'habitants ne reflète pas la fréquentation d'une voirie. En outre, quant à la longueur de certaines voiries, Madame LEAL questionne quant aux voiries rurales qui relient et assurent du transit.

Au regard de l'ensemble des moyens dédicacés par les pouvoirs subsidiaires, Madame LEAL se questionne quant aux réalisations effectuées.

Monsieur LUPERTO rappelle que la présente législature aura été particulièrement volontariste en terme de rénovation de voiries. Ce ne sont pas moins de 40 voiries communales, sur 200, qui ont été réagées. Quant aux priorités, elles peuvent être remises en question, mais le Collège a souhaité une objectivation. Cette méthode de travail aura été largement reprise par d'autres communes afin d'aider à la décision. Les priorités peuvent ne pas être partagées et ce débat a eu lieu lors de la présentation de l'outil au Conseil Communal.

Quant aux places et placettes, leur réfection résulte de la mise en œuvre du plan stratégique transversal et de la déclaration de politique communale. Ces travaux étaient annoncés et répondent au mandat qui a été donné par l'électeur au groupe PS.

Madame LEAL rejoint Monsieur LUPERTO sur deux éléments, d'une part, l'héritage de l'état des voiries, et d'autre part, le fait que l'état des voiries est laissé « à l'abandon » durant plusieurs années, nécessitant des interventions en profondeur. Toutefois, Madame LEAL se réjouit qu'une méthodologie existe. Elle conclut à ce que chacun ait ses priorités mais qui ne doivent pas toujours être partagées.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Sanction administrative communale

Trop souvent, des citoyens se plaignent de recevoir une sanction administrative communale pour dépôt clandestin alors que, dans la plupart des cas, il s'agit d'un non respect de l'horaire fixé dans le règlement général de police.

Le Conseil Communal a bien voté ce règlement en date du 30 novembre 2015 mais celui-ci ne prévoit pas la possibilité d'un avertissement. C'est directement la sanction qui tombe.

Le citoyen est amené à se justifier. Ensuite, c'est le service sanctionneur qui juge de la recevabilité de la justification.

Pouvez-vous nous nous informer du nombre total d'amendes établies depuis la date de mise en application du règlement et de celles qui ont fait l'objet d'une annulation? Ne serait-il pas judicieux d'introduire dans le règlement la notion d'avertissement?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre:

Tout d'abord, il convient de ne pas confondre dépôt clandestin et dépôt anticipatif de déchets ménagers : les premiers relèvent des agents constatateurs environnementaux et les seconds sont gérés par les Gardiens de la Paix.

En l'espèce, la question posée concerne les dépôts anticipatifs de déchets ménagers.

Il convient de mettre en exergue que de tels dépôts vont crescendo puisqu'en 2017 cela représentait 64 dossiers et qu'en matière de salubrité publique, le fonctionnaire sanctionneur a dès lors décidé d'avoir une politique davantage répressive, en ce sens qu'il n'est plus opté pour une médiation mais bien par un lancement de procédure classique qui veille à laisser au contrevenant le droit d'exercer ses moyens de défense conformément à la loi du 24/06/2013 relative aux SAC et à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Toutefois, préalablement au procès-verbal, il est erroné de prétendre qu'il n'y a pas d'avertissement ; ***il y a bel et bien avertissement*** qui a été entériné par le Collège ; cet avertissement est déposé lorsque les sacs poubelles se trouvent face à une habitation. La personne dispose alors de 24heures pour procéder à l'enlèvement de son sac ; à défaut, procès-verbal est dressé et ensuite lancement de procédure en sanction administrative est effectué.

Il faut savoir que, le ramassage ayant lieu le vendredi, le service fait preuve de tolérance à partir du jeudi midi, les sacs devant être déposés à partir de 17h conformément à l'article 17 du Règlement Général de Police.

En outre, chaque cas d'espèce est différent et il y a une analyse systématique des moyens de défense exposés : ainsi, à titre d'exemple, il n'y a pas de sanction pour des personnes grabataires en soins palliatifs résidant à leurs domicile.

Une collaboration a également eu lieu avec les services d'aides familiales du Cpas et de mutuelles : en effet, les aides familiales se rendant chez des personnes âgées avaient pris l'habitude de sortir le sac poubelle anticipativement ; désormais elles savent qu'il y a lieu de respecter le RGP.

Enfin, il n'y a pas lieu d'inclure dans un règlement communal la notion d'avertissement ; cette dernière est une faculté à la discrétion du verbalisant ; à titre comparatif, une infraction au Code de la Route telle que se faire flasher ne fait pas l'objet d'un avertissement, le procès-verbal est de mise directement.

Or, comme dit précédemment, à la commune il y a un avertissement mais il s'agit d'un élément de fait et non de droit ; vouloir inclure la notion d'avertissement dans une source légale quelle qu'elle soit reviendrait à annihiler la pression par menace de sanction qui est un des éléments constitutifs d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou encore d'un règlement communal.

Interventions :

Madame LEAL prend acte de la réponse apportée. Elle indique que certaines personnes concernées n'ont pas reçu d'avertissement mais reconnaît qu'une analyse spécifique de leur dossier a été réalisée et qu'une issue favorable a pu être dégagée.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Rue et Impasse du Cortonnoy - Secteur de Velaine

Rue et Impasse du Cortonnoy - Secteur de Velaine

Je vous ai déjà interpellé sur l'état déplorable de cette rue, mise de façon momentano-permanente en zone exception desserte locale (mais qui a servi de déviation lors de la couche de bitume du rond point de la nationale).

En plus de cet état, de l'absence de trottoir,... il y a un souci de stationnement qui rend parfois la collecte des immondices compliquée. Qu'en sera-t-il lors du passage aux poubelles à puces dans cette impasse? Il faut aussi noter la dangerosité des lieux... En effet, le passage d'un véhicule de secours est souvent inimaginable. Que se passerait-il en cas d'intervention urgente?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin:

Pour l'avoir déjà évoqué, il apparaît sans doute évident qu'il y aurait lieu d'envisager la rénovation de la voirie évoquée, sachant qu'il est procédé aux menus travaux d'urgence pour toujours permettre l'accès, que ce soit aux riverains ou aux services de secours et de police. Comme évoqué dans la réponse à Madame Léal, nous sommes dans les startings blocs quand des possibilités de subsides nous permettront de l'intégrer dans un futur plan PIC ou équivalent.

Interventions :

Monsieur BARBERINI entend bien que la voirie soit réagrée mais s'interroge quant au stationnement de voitures empêchant la collecte de déchets et/ou l'intervention de véhicules d'urgence.

Monsieur BARBERINI convient avec Monsieur PLUME de lui remettre des photos de la situation afin de permettre une analyse de la situation par les services de Police.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Route de Fosses

Route de Fosses

Vous avez reçu le mail d'une riveraine rencontrant des soucis avec son trottoir et d'autant plus lors de fortes pluies.

Quelle est l'évolution dans ce dossier?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin:

Je me permets de vous transmettre un courrier adressé à la Direction générale des routes qui évoque le fait que les abords d'une voirie régionale relèveraient de l'autorité du SPW.

Ce courrier, très complet, fait état de la jurisprudence en la matière. Oui, la Région semble devoir intervenir sur les trottoirs de leurs voiries. La légende urbaine faisant croire que tous les trottoirs sont communaux se révélerait donc erronée.

En la circonstance, vous comprendrez que nous attendions le suivi que ladite Direction accordera à notre interpellation, pensant qu'il revient déjà trop régulièrement au pouvoir organisateur communal d'intervenir là où ce n'est pas sa responsabilité, pensant ici à l'entretien des abords de gare ou de ronds-points se situant par exemple à la rue de Velaine, voirie régionale.

Interventions :

Monsieur BARBERINI se réjouit que la Commune soit intervenue auprès du SPW.

Quant au délai de suivi du dossier, Monsieur PLUME indique ne pas maîtriser les délais de suivi du SPW. Monsieur LUPERTO invite Monsieur BARBERINI à interroger sa formation politique au Gouvernement Wallon mais précise que la Commune n'hésitera pas à rappeler ses obligations au SPW, le cas échéant.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Rue de la Bruyère

Rue de la Bruyère

Deux habitations sont situées au bout d'une impasse de cette rue. L'accès est rendu de plus en plus compliqué par le temps qui passe. En effet, cette impasse n'est plus vraiment carrossable.

Avez-vous connaissance de cette problématique? Qu'envisageriez-vous de faire?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin:

Nous sommes en effet bien conscients de cette problématique tout comme l'étaient les propriétaires lorsqu'ils ont acquis leur bien situé le long de cette impasse.

L'assiette du chemin est privée. Néanmoins, il faut y reconnaître un usage public de par la reconnaissance d'un sentier à l'atlas des chemins, mais aussi la présence d'un éclairage public, un entretien des abords et de l'état général du chemin effectués par les services communaux depuis de nombreuses années ainsi que l'accès aux maisons à des services tel que le ramassage des immondices.

Le collègue s'est dès lors positionné en sa séance du 20 avril 2017, précisant l'intervention communale et se cadrant autour de l'article 135 de la nouvelle loi communale. C'est ainsi qu'il est autorisé que la commune puisse effectuer le comblement des nids de poule qui apparaissent sur ce chemin, ou encore procéder au fauchage des abords et ce deux fois par an. Les riverains concernés ont bien entendu reçu cette délibération du collège et donc peuvent s'y référer auprès de l'administration le cas échéant. Le

choix politique ayant quant à lui été bien clair et précis dans ce cas particulier. Je vous remets ici la délibération du Collège et je me tiens à votre disposition, à huis clos, pour tout autre complément d'explication sur ce sujet.

Interventions :

Monsieur BARBERINI considère qu'en 25 ans, les choses se seront largement détériorées pour les citoyens.

Monsieur PLUME propose d'aborder la question en dehors d'une séance publique, les personnes concernées étant aisément identifiables.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Stationnement rue Saint Roch - Secteur de Falisolle

Stationnement rue Saint Roch - Secteur de Falisolle

Au sortir de la rue Edmond Delvaux, le stationnement à proximité du carrefour de ces deux rues rend le tourne à gauche (surtout) relativement dangereux. Quelle solution mettriez-vous en place?

Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin:

Par l'intermédiaire de notre Député-Bourgmestre, Président de la zone SamSom, je n'ai pas manqué de solliciter l'avis des services de police suite à votre interpellation.

Une fois en possession de celui-ci, je veillerai bien évidemment à en partager le contenu avec vous.

Interventions :

Monsieur BARBERINI remercie pour le suivi apporté.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Règlement complémentaire de police

Règlement complémentaire de police

Nous sommes souvent sollicités au sein de cette assemblée pour voter des mesures matérialisant les règles de circulation (...) Mais souvent, cela ne solutionne pas cette problématique. Quel constat dressez-vous? Comment agir?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre:

Vous comprendrez, cher monsieur Barberini, que votre interpellation mériterait à tout le moins d'évoquer les mesures auxquelles vous faites référence, de manière à pouvoir vérifier si elles se révèlent bel et bien problématiques.

Sachez en tout cas que toutes les mesures sont toujours prises en parfaite concertation non seulement avec les services de police mais également avec l'inspecteur du SPW dont l'avis est requis en pareilles circonstances.

N'hésitez donc pas à me faire parvenir la liste des mesures de circulation qui, selon vous, se révéleraient donc problématiques afin de les soumettre à analyse.

Interventions :

Monsieur BARBERINI évoque, notamment, des mesures prises pour les rues de la Bruyère et François Sarteel pour solutionner les problématiques de stationnement.

Monsieur LUPERTO entend les remarques mais indique qu'il convient de pouvoir vivre avec la topologie des lieux. Certaines mesures peuvent améliorer les choses mais ne solutionnent pas nécessairement l'ensemble des problèmes rencontrés.

Pour Monsieur BARBERINI, il convient de matérialiser les mesures, de manière claire, afin de permettre aux riverains de se rendre compte des obligations. Il est essentiel de matérialiser les mesures prises pour, par la suite, pouvoir appliquer les sanctions le cas échéant.

Monsieur PLUME propose que Monsieur BARBERINI fasse l'inventaire des situations susceptibles de pouvoir être améliorées et d'en référer avec Monsieur l'Echevin.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Règlement Communal de police

Règlement Communal de police

Est-il permis ou pas d'utiliser des engins à moteur pour le jardinage les week ends et jours fériés?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre:

Je vous renvoie à l'article 54 du Règlement général de police lequel dit :

« ...l'usage d'engins bruyants ... (ex : tondeuses, ...) est interdit sur tout le territoire de la commune en semaine, entre 20H00 et 8H00 et le dimanche et les jours fériés, toute la journée, avant 12H00 et après 18H00 ».

Interventions :

Monsieur BARBERINI estime que la formulation pourrait être plus claire.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO